



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 61-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. EVERAERE, société « Altitude construction », en vue de réaliser des travaux de sécurisation de site contre les chutes de pierres sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 23 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé au Col de la Forclaz afin de permettre à la société « Altitude construction » d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installation de grillage contre les chutes de pierres.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier-chef principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.EVERAERE, société « Altitude construction »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 17 mai 2019

Jean FAVROT
Maire



MAIRIE